

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026



N°2026 04 14

**Objet : Secrétariat Général :
Fixation du nombre d'administrateurs du
Conseil d'administration du CCAS**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 16/04/2026

Date de publication le 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC- GREBERT.

Excusé donnant pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire ;

Considérant que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE FIXER** à 13 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 6 membres élus au sein du Conseil municipal ;
 - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.
- **DE PRÉCISER** que le nombre de membres élus est égal à celui des membres nommés, conformément au principe de parité fixé par les textes en vigueur.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026

M. Le Maire de Saône,

Lylian CALVAT

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP - CCAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.